

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND, M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET** : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 2014/2020.

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121.8 et L 2121.19, relatifs à l'adoption du règlement intérieur dans les six mois qui suivent le renouvellement général de l'Assemblée municipale,

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 2014/2020.**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le règlement intérieur, ci-annexé, portant organisation du fonctionnement et des formes de travail du Conseil Municipal pour la période 2014/2020.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 juin 2014**  
et de la transmission en préfecture le **30 JUIN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



CANTON  
DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : **45**

SM/230614

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE,  
Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,  
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de  
18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS,  
Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET** : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE BOURGET-GRAND PARIS ».

Le rapporteur expose

La Société Publique Locale (S.P.L.) Le Bourget - Grand Paris est un outil de coopération entre les communes du Pôle Métropolitain du Bourget.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-205-SM- DE Date de télétransmission : 30/06/2014 Date de réception préfecture : 30/06/2014
---

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE BOURGET-GRAND PARIS ».**

Créée en décembre 2012, elle regroupe les villes du Bourget, de Dugny, de Drancy, du Blanc-Mesnil, et la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

Ses missions principales sont de piloter et réaliser les études urbaines du pôle métropolitain du Bourget, de préparer les évolutions urbaines qui vont accompagner l'arrivée des gares du métro du Grand Paris Express (G.P.E.), d'élaborer et coordonner la mise en œuvre du Contrat de Développement Territorial (C.D.T.), et enfin de définir les modalités de mise en œuvre des futurs projets urbains.

Au regard de l'article R.1524-3 du C.G.C.T., les élections municipales de mars 2014 ont mis fin aux mandats de l'ensemble des représentants des collectivités au sein du conseil d'administration de la Société.

En conséquence, le Conseil Municipal a désigné le 17 avril 2014 ses représentants au Conseil d'Administration de la S.P.L. Le Bourget - Grand Paris à savoir Monsieur Thierry MEIGNEN, Maire et Monsieur Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au Maire.

En application de l'article 26 des statuts de la société, il lui faut également délibérer spécifiquement pour désigner son représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société.

Selon la doctrine s'appliquant en la matière, il est possible de désigner les mêmes représentants de la collectivité au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation du représentant de la commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la S.P.L. Le Bourget - Grand Paris au scrutin uninominal, majoritaire,

➤ DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45

Blancs et nuls : /

Exprimés : 34

Nombre de sièges à pourvoir : 1 à l'assemblée générale.

A obtenu :

- Candidat présenté par la Majorité Municipale : 34 voix  
M. MEIGNEN.

➤ PROCLAME M. MEIGNEN élu pour siéger à l'assemblée générale de la société Publique Locale « Le Bourget – Grand Paris ».



**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE BOURGET-GRAND PARIS ».**

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 juin 2014**  
et de la transmission en préfecture le **30 JUIN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-205-SM-  
DE  
Date de télétransmission : 30/06/2014  
Date de réception préfecture : 30/06/2014

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/230614

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE,  
Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,  
Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de  
18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS,  
Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : REMISE DE PRIX, PRESTATIONS DIVERSES, GRATIFICATIONS.**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines et des relations publiques, la ville du Blanc-Mesnil peut être amenée, lors d'événements, à manifester l'intérêt de la collectivité.

**OBJET : REMISE DE PRIX, PRESTATIONS DIVERSES, GRATIFICATIONS.**

L'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret 2007-450 du 25 mars 2007, impose la production au comptable d'une délibération de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution des gratifications ainsi que les catégories de bénéficiaires et événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ARRETE la liste des bénéficiaires et événements pour l'attribution des prix et gratifications (fleurs, médailles, gravures, coupes et présents divers) ainsi qu'il suit :
- cérémonies et réceptions officielles (ex : 1<sup>er</sup> mai – 8 mai – 14 juillet – 11 novembre....)
  - distinctions particulières (légion d'honneur, Ordre du mérite, Citoyen d'honneur, etc...)
  - noces d'or
  - mariages
  - décès
  - personnel communal : retraités et médaillés (Argent : 20 ans – Vermeil : 25 ans – Or : 30 ans et Grand Or : 40 ans)
  - récompenses culturelles et sportives (associations, personnalités...)
  - accueil de délégations dans le cadre d'une coopération ou d'un jumelage
  - maisons fleuries
- INDIQUE que le montant de dépense sera imputé au budget des exercices concernés, natures, fonctions et destinations correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 juin 2014**  
et de la transmission en préfecture le **30 JUN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-206-SM- DE Date de télétransmission : 30/06/2014 Date de réception préfecture : 30/06/2014
---



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND, M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Vu le tableau des emplois permanents,

Compte tenu de la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de procéder à sa modification.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-207-SM-  
DE  
Date de télétransmission : 30/06/2014  
Date de réception préfecture : 30/06/2014

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DECIDE

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014**

Pour tenir compte des départs en retraite, des mutations externes et des développements de carrière :

Filière technique :

- Création de 3 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014**

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

307

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 JUIN 2014**  
et de la transmission en préfecture le **30 JUIN 2014**



Thierry MEIGNEN  
Maire

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND, M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA VILLE – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose

Sur la période courant de 2010 à 2011 inclus, le service des finances publiques propose d'écarter 5 titres de recettes pour un total de 658,87 euros du potentiel d'encaissement de la Ville pour le motif indiqué ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-208-SM- DE Date de télétransmission : 30/06/2014 Date de réception préfecture : 30/06/2014
---

**OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA VILLE – EXERCICE 2014.**

RUBRIQUES	Nombre de titres	% du nombre de titres	Total de la rubrique	Moyenne par titre
NPAI (N'habite pas à l'adresse indiquée)et demande renseignement négative	5	100,00	658,87	131,77
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>100,00</b>	<b>658,87</b>	<b>587,35</b>

**Répartition par exercice des titres à proposer à la non valeur**

ANNEES	MONTANTS	NOMBRE DE TITRES
2010	281,45	2
2011	377,42	3
<b>TOTAL</b>	<b>658,87</b>	<b>5</b>

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ACCEDE à la demande du service des finances publiques et D'ADMETTRE pour ce faire les titres concernés en pertes sur créances irrécouvrables, étant observé que l'admission en non-valeur ne met pas fin à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 juin 2014**  
et de la transmission en préfecture le **30 JUIN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-208-SM- DE Date de télétransmission : 30/06/2014 Date de réception préfecture : 30/06/2014
---



CANTON  
DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : **45**

SL/230614

**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE,  
Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,  
Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de  
18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS,  
Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT FOOTBALL.**

Le rapporteur expose

Pour les années 2012, 2013 et 2014, la Ville a signé une convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Football.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT FOOTBALL.**

La saison 2013-2014 arrive à son terme. Le club a fait part à la Ville de sa difficulté à assumer ses charges, n'ayant pas de disponibilité de trésorerie suffisante.

Par conséquent, elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2014 afin de lui permettre de poursuivre la mise en place de son projet tel qu'il est inscrit dans la convention triennale, et de démarrer sereinement la saison 2014-2015.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 40 000 Euros à l'association Blanc-Mesnil Sport Football,
- AUTORISE M. le Maire à signer un avenant à la convention triennale pour permettre le versement de cette subvention exceptionnelle,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2014, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 JUIN 2014**  
et de la transmission en préfecture le **25 JUIN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/230614

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE,  
Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,  
Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de  
18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS,  
Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS JEAN JAURES – ANNEE 2014.

Le rapporteur expose

Lors du Conseil Municipal du 24 avril 2014, la ville a octroyé à l'association Maison Pour Tous Jean Jaurès une subvention de fonctionnement de 233 304 € pour les 7 premiers mois de l'année 2014.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS JEAN JAURES – ANNEE 2014.**

Aujourd'hui, la ville souhaite verser à l'association un montant de 166 646 Euros correspondant aux 5 derniers mois restants de l'année 2014. Cette subvention permettra à l'association de poursuivre ces initiatives sur le territoire en adéquation avec les orientations fixées dans la convention d'origine.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que MM. JULIE, RANQUET, Mme VIOLET et M. DRINE ne prennent part au vote,

- ATTRIBUE une subvention à l'association la Maison Pour Tous Jean Jaurès, pour les 5 derniers mois de l'exercice 2014 pour un montant de 166 646 Euros au titre du fonctionnement.  
Cette subvention porte le total des versements à 399 950 Euros.
- APPROUVE l'avenant à la convention afférente au titre de la subvention de fonction ;
- AUTORISE M. le Maire à le signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2014, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 juin 2014**  
et de la transmission en préfecture le **30 JUN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-210-SM- DE Date de télétransmission : 30/06/2014 Date de réception préfecture : 30/06/2014
---



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND, M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS CHEMIN NOTRE-DAME – ANNEE 2014.

Le rapporteur expose

Lors du Conseil Municipal du 24 avril 2014, la ville a octroyé une subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame incluant également les frais de fonctionnement de la M.O.U.S (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) pour 7 mois d'exercice pour l'année 2014.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS CHEMIN NOTRE-DAME – ANNEE 2014.**

Aujourd'hui, la ville souhaite verser à l'association les 5 mois restants pour un montant de 158 653 Euros. Cette subvention permettra à l'association de poursuivre ces initiatives sur le territoire en adéquation avec les orientations fixées dans la convention d'origine.

Deux avenants aux conventions sont établis entre la Ville et l'association définissant les modalités de versements du montant de la subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous du Chemin Notre Dame et les frais de fonctionnement de la M.O.U.S.

Une enveloppe budgétaire est également incluse à la subvention de fonctionnement de la M.O.U.S. pour aider au développement des projets et initiatives citoyennes dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que MM. BOUMEDJANE, KAMATE, Mmes HAMIDI et CAN ne prennent part au vote,

- ATTRIBUE une subvention à l'association Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame pour les 5 derniers mois de l'exercice 2014 pour un montant de 91 986 € en fonctionnement et une subvention de 66 667 € au titre de la M.O.U.S, soit au total une subvention d'un montant de 158 653 Euros.  
Cette subvention porte le total des versements à 380 767 Euros.
- APPROUVE les avenants aux conventions afférentes au titre de la subvention de fonctionnement et de la M.O.U.S. ;
- AUTORISE M. le Maire à les signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2014, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 juin 2014**  
et de la transmission en préfecture le **30 JUN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-211-SM-  
DE  
Date de télétransmission : 30/06/2014  
Date de réception préfecture : 30/06/2014

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/230614

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-212

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,

M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION MAISON DES TILLEULS – ANNEE 2014.

Le rapporteur expose

Lors du Conseil Municipal du 24 avril 2014, la ville a octroyé une subvention de fonctionnement incluant les frais de fonctionnement de la M.O.U.S (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) pour 7 mois d'exercice au titre de l'année 2014.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-212-SM- DE Date de télétransmission : 30/06/2014 Date de réception préfecture : 30/06/2014
---

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION MAISON DES TILLEULS – ANNEE 2014.**

Aujourd'hui, la ville souhaite verser les 5 mois restants pour un montant de 179 479 Euros. Cette subvention permettra à l'association de poursuivre ces initiatives sur le territoire en adéquation avec les orientations fixées dans la convention d'origine.

Deux avenants aux conventions seront établis entre la Ville et l'association définissant les modalités de versements du montant de la subvention de fonctionnement à l'association Maison des Tilleuls et les frais de fonctionnement de la M.O.U.S.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que Mme KHALI, MM. HITACHE, AMRANE et KAMATE ne prennent part au vote,

- ATTRIBUE une subvention à l'association Maison des Tilleuls pour les 5 derniers mois de l'exercice 2014 pour un montant de 120 729 Euros en fonctionnement et une subvention de 58 750 € au titre de la M.O.U.S, soit au total une subvention d'un montant de 179 479 Euros. Cette subvention porte le total des versements à 430 750 Euros.
- APPROUVE les avenants aux conventions afférentes au titre de la subvention de fonctionnement et de la M.O.U.S. ;
- AUTORISE M. le Maire à les signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2014, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 juin 2014**

et de la transmission en préfecture le **30 JUIN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-212-SM- DE Date de télétransmission : 30/06/2014 Date de réception préfecture : 30/06/2014
---



CANTON  
DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/230614

-----  
**SEANCE DU 19 JUN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE,  
Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,  
Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de  
18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS,  
Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION POUR  
LE FORUM CULTUREL – ANNEE 2014.

Le rapporteur expose

La politique de la Ville en matière d'action artistique et culturelle, est à l'origine d'un Forum, d'une médiathèque, d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental, d'un Centre de Préparation Musicale et d'un Cinéma public, privilégiant la création, la diffusion et l'enseignement artistique mis en œuvre selon des rapports nouveaux de coopérations publiques et de démocratisation culturelle.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION POUR LE FORUM CULTUREL – ANNEE 2014.**

Le partenariat construit avec l'association « Pour le Forum Culturel » inscrit, dans le champ du spectacle vivant et des arts plastiques, est un projet fort et innovant. Ce projet répond à la volonté et aux contributions municipales en offrant à un public en progression constante et diversifiée des pratiques de démocratisation culturelle. Une qualité et un impact aujourd'hui reconnus dans le programme national des scènes conventionnées défini par circulaire du Ministère de la Culture en mai 1999.

Pour contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs, la Ville a attribué, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2014, une subvention de fonctionnement de 1 077 875 € au titre des 7/12<sup>ième</sup> de l'année 2014, afin de pérenniser ces projets.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Aujourd'hui, la Ville souhaite verser à l'association une subvention de 769 910 € correspondant aux 5 derniers mois de l'année 2014.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que MM. MEIGNEN, BOUMEDJANE, Mmes COMAYRAS et HAMA ne prennent part au vote,

- ATTRIBUE une subvention complémentaire de 769 910 € à l'association Pour le Forum Culturel, au titre des 5/12<sup>ième</sup> de l'exercice 2014,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de la convention correspondante,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2014, nature, fonction et destination correspondantes,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 juin 2014**  
et de la transmission en préfecture le **30 JUIN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-213-SM-  
DE  
Date de télétransmission : 30/06/2014  
Date de réception préfecture : 30/06/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : PROGRAMMATION 2014 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE.**

Le rapporteur expose,

Par délibération n° CR 71-08, la Région Ile-de-France a fixé les modalités de son intervention au titre de la politique de la ville dans son volet animation sociale des quartiers. Elle entend soutenir les communes qui possèdent un territoire classé en Zone Urbaine Sensible. Seules les actions menées sur ces territoires peuvent être financées. Pour 2014, la Région Ile-de-France prolonge d'une année son dispositif cadre « Animation sociale des quartiers – actions contractualisées » reconduisant ainsi à l'identique l'enveloppe régionale. Celle-ci s'élève à 30 218 €.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-214-SL- DE Date de télétransmission : 01/07/2014 Date de réception préfecture : 01/07/2014
---



**OBJET : PROGRAMMATION 2014 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE.**

Cette subvention globale est attribuée aux communes pour la réalisation d'un programme d'actions. La Région attribue son aide aux porteurs de projets locaux, en s'appuyant sur les communes. En effet, la ville a la charge de reverser aux bénéficiaires la part de l'aide régionale correspondant aux actions mises en œuvre lorsqu'il s'agit d'associations.

Pour être éligibles, les actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations prioritaires définies par la Région Ile-de-France et qui sont :

- la réussite scolaire, l'aide à la parentalité et le soutien aux familles,
- le sport, la culture, la solidarité, la santé et la convivialité,
- la formation professionnelle, le développement économique et l'insertion par l'économie

Dans le cadre de la programmation 2014, il est envisagé la poursuite des actions suivantes :

- Ateliers artistiques et culturels (8 000 €, portée par l'association Maison Pour Tous Chemin Notre Dame),
- Petits déjeuners des parents (8 000 €, portée par l'association Maison des Tilleuls),
- Atelier cadre de vie (7 218 €, portée par l'association Maison Pour Tous Chemin Notre Dame),
- Ateliers du café associatif des Tilleuls (7 000 €, portée par l'association Café Associatif des Tilleuls).

Le montant de la subvention accordée par la Région s'élève donc pour 2014 à 30 218 €, dont la totalité constitue l'aide apportée aux associations.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et de solliciter une subvention d'un montant de 30 218 € auprès du Conseil Régional Ile-de-France,
- APPROUVE la procédure mise en place par le Conseil Régional qui consiste pour la ville à verser l'aide régionale aux associations,
- VERSE aux associations une subvention de 30 218 € relative à leurs projets,
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 JUN 2014  
et de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2014

Thierry MEIGNEN



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-214-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,

M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : Z.A.C. GUSTAVE EIFFEL – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2013 ET DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE.**

Le rapporteur expose,

La ville a signé une concession d'aménagement le 10 juillet 2001 avec Sequano Aménagement pour la requalification de la zone d'activités de la Molette.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-215-AM- DE Date de télétransmission : 02/07/2014 Date de réception préfecture : 02/07/2014
---



**OBJET : Z.A.C. GUSTAVE EIFFEL – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2013 ET DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE.**

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sequano Aménagement a remis à la ville les documents suivants afin de donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution du projet de requalification de la zone de la Molette :

- compte-rendu annuel aux collectivités (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2013,
- bilan des acquisitions et cessions réalisées,
- bilan réalisé au 31 décembre 2013 comprenant le bilan prévisionnel.

**Etat des réalisations en 2013****Acquisitions foncières :**

Aucune acquisition foncière n'a été réalisée en 2012. Sequano est actuellement propriétaire de 3,3 hectares dont 2 hectares de voiries, et a engagé des dépenses foncières pour un montant de 11 millions d'euros.

Les parcelles restant à acquérir sont :

- la propriété de la marbrerie Créa située à l'angle de l'avenue Floquet et de la rue du Parc. Cette acquisition est nécessaire pour le projet de l'E.H.P.A.D et pour l'élargissement de l'avenue Floquet. Les négociations amiables n'ont pas abouti et la procédure d'expropriation est en cours.
- les parcelles appartenant à E.D.F. et à la société E.D.S. situées au 62 avenue Aristide Briand pour la réalisation d'un lot d'activités. Toutefois, la mutation de ce site n'étant plus programmée, il est envisagé d'abandonner la procédure d'acquisition.
- les derniers délaissés du C.I.B., suite à l'acquisition de la majeure partie des emprises de voiries de la rue de la Victoire et de la rue du Parc réalisées en juillet 2009. Le C.I.B. a proposé la vente de l'ensemble de ces délaissés au prix de 300 H.T.€/m<sup>2</sup>. Sequano Aménagement a préempté les parcelles BD 56, BD 62 et BD 63, sur la base de l'avis des Domaines, à 30 euros H.T./m<sup>2</sup>. Par un jugement datant du 25 mai 2011, le tribunal de Grande Instance de Bobigny a confirmé un prix proche de celui proposé par Sequano. Le C.I.B. a fait appel. Le jugement est attendu pour mi-2014. Les autres parcelles restantes n'ont pas été préemptées.

**Travaux :**

Des affaissements de chaussée ont été constatés fin 2012 sur le tronçon 1 de l'avenue Charles Floquet. La cause vient de la non-réalisation de la structure de chaussée par le groupement d'entreprises lors des travaux de requalification de l'avenue en 2011. L'entreprise Union Travaux a donc repris les travaux à ses frais. Ces travaux ont permis la réouverture en conformité de la voie à l'automne 2013.

Les travaux de requalification de la rue du capitaine Dreyfus se sont achevés début 2013 en lien avec la livraison du programme d'habitation de Pitch Promotion.

Enfin, la sécurisation des trottoirs des voiries sud (rue de la Victoire et rue du Parc) a été mise à l'étude. Le marché a été notifié à l'entreprise TERAf en novembre 2013. Les travaux, réalisés sous maîtrise d'œuvre de la ville, ont démarré en 2014.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-215-AM- DE Date de télétransmission : 02/07/2014 Date de réception préfecture : 02/07/2014
---

**OBJET : Z.A.C. GUSTAVE EIFFEL – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2013 ET DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE.**

Les travaux de requalification de la rue du capitaine Dreyfus se sont achevés début 2013 en lien avec la livraison du programme d'habitation de Pitch Promotion.

Enfin, la sécurisation des trottoirs des voiries sud (rue de la Victoire et rue du Parc) a été mise à l'étude. Le marché a été notifié à l'entreprise TERAFF en novembre 2013. Les travaux, réalisés sous maîtrise d'œuvre de la ville, ont démarré en 2014.

Programmation et commercialisation :

Sequano Aménagement a signé le 13 février 2009 une promesse de vente avec la Fondation Hospitalière Sainte Marie pour la réalisation d'un E.H.P.A.D. et d'une crèche d'entreprises. La durée de validité de celle-ci a été prorogée par plusieurs avenants jusqu'au 28 juin 2013, compte tenu des difficultés de la Fondation à obtenir l'autorisation de création de cet établissement auprès de l'Agence Régionale de Santé. Aucune solution n'ayant finalement pu être trouvée, la promesse de vente est devenue caduque.

En avril 2013, la société Pitch Promotion a livré un programme de 70 logements locatifs sociaux au bailleur Toit & Joie.

En décembre 2011, un terrain de 13 483 m<sup>2</sup> a été cédé par Sequano Aménagement à la ville qui l'a mis à disposition du Département de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un collège (livraison prévue pour la rentrée scolaire 2014). L'année 2013 a permis le suivi et la coordination des travaux du collège avec ceux des espaces publics.

Une consultation a été lancée le 4 novembre 2013 auprès de trois promoteurs (Pierre Etoile, Groupe FOUSSE et Bruno GNECCHI) portant sur les terrains « Octogone » et « Plisson » pour la réalisation de deux opérations de logements et de commerces en rez-de-chaussée.

**Données financières*****Emprunts***

Depuis 2010, il n'existe plus d'emprunt au titre de cette opération.

Etat de la trésorerie

La trésorerie au 31 décembre 2013 est déficitaire de 1 898 160 €uros. Celui-ci devrait s'aggraver en 2014, notamment en raison des procédures d'expropriation en cours. Les recettes foncières correspondantes sont attendues en 2015 par la vente de trois terrains (Octogone, Plisson et le lot B)

Avances et participations de la ville

La participation communale à l'équilibre du bilan prévisionnel de l'opération est de 9 230 583 €uros H.T. Ce montant reste inchangé par rapport à celui du CRAC 2012.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-215-AM- DE Date de télétransmission : 02/07/2014 Date de réception préfecture : 02/07/2014
---

**OBJET : Z.A.C. GUSTAVE EIFFEL – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2013 ET DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE.**

A ce jour, la ville a déjà versé 5 808 361 Euros H.T.

Il reste à régler :

- année 2014 : 500 000 Euros H.T, soit 600 000 Euros T.T.C. (T.V.A. à 20%),
- année 2015 : 1 100 000 Euros H.T., soit 1 320 000 Euros T.T.C. (T.V.A. à 20%),
- année 2016 : 1 822 000 Euros H.T., soit 2 187 000 Euros T.T.C. (T.V.A. à 20%).

**Perspectives pour 2014**

En 2014, les actions seront concentrées sur :

- la poursuite des acquisitions foncières (prise de possession de la marbrerie Créa et de délaissés de voirie),
- la finalisation de la rue Iqbal Masih aux abords du futur collège et la sécurisation de trottoirs de la rue de la Victoire et de la rue du Parc,
- la rétrocession de l'ensemble des voiries de la Z.A.C. Gustave Eiffel (rue du capitaine Dreyfus, rue Iqbal Masih, rue de la Victoire et rue du Parc),
- la poursuite du travail avec plusieurs opérateurs sur les terrains Octogone, Plisson et le lot B (E.H.P.A.D. et crèche). La cession de ces terrains devrait intervenir dans le courant de l'année 2015.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. le Maire ne prenne part au vote

- APPROUVE l'ensemble des documents du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2013 de la Z.A.C. Gustave Eiffel, ci-annexé,
- AUTORISE le versement d'une participation communale à hauteur de 500 000 Euros H.T., soit 600 000 Euros T.T.C. pour l'exercice 2014.
- IMPUTE le montant de la dépense au budget du présent exercice, nature, fonction et destinations correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 JUIN 2014  
et de la transmission en préfecture le - 2 JUL. 2014



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-215-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2014  
Date de réception préfecture : 02/07/2014

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/JD  
250614

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND, M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : AVENANT N° 10 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE LA VILLE ET SEQUANO AMENAGEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA MOLETTE.**

Le rapporteur expose,

La ville a signé une concession d'aménagement le 10 juillet 2001 relative à la zone industrielle de la Molette. A ce titre, la ville a confié à Sequano Aménagement la mission d'aménager et revaloriser une partie de la zone d'activités.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-216-AM- DE Date de télétransmission : 02/07/2014 Date de réception préfecture : 02/07/2014
---



**OBJET : AVENANT N° 10 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE LA VILLE ET SEQUANO AMENAGEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA MOLETTE.**

Le bilan prévisionnel de l'opération fait ressortir une participation pour la ville d'un montant de 9 230 583 Euros H.T. dont 5 808 361 Euros H.T. déjà versé par la ville.

Il reste à régler :

- année 2014 : 500 000 Euros H.T, soit 600 000 Euros T.T.C. (T.V.A. à 20%),
- année 2015 : 1 100 000 Euros H.T., soit 1 320 000 Euros T.T.C. (T.V.A. à 20%),
- année 2016 : 1 822 000 Euros H.T., soit 2 187 000 Euros T.T.C. (T.V.A. à 20%).

La durée de la convention de concession d'aménagement est prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. le Maire ne prenne part au vote

- APPROUVE l'avenant n°10 à la concession d'aménagement entre Sequano Aménagement et la Ville sur la zone de la Molette,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 JUIN 2014**  
et de la transmission en préfecture le

- 2 JUL. 2014

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-216-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2014  
Date de réception préfecture : 02/07/2014



DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS  
  
ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SL/240614

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-217

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND, M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DE LOCATAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2014.**

Le rapporteur expose,

Les amicales de locataires, associations loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention de fonctionnement à l'aide d'un dossier dûment complété.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-217-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DE LOCATAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2014.**

Cette subvention leur apporte une aide au fonctionnement. Elle leur permet également d'entreprendre des actions diverses comme l'information des locataires, l'organisation de rencontres, ou des démarches en vue d'améliorer la qualité de vie dans les cités.

En 2013, douze amicales de locataires avaient bénéficié, chacune, d'une subvention de 150 euros.

Pour l'année 2014, 6 amicales de locataires ont déposé un dossier complet, à savoir :

- Amicale de locataires de la Résidence Notre Dame (OGIF) ;
- Amicale de locataires du Sous-Coudray (OSICA) ;
- Amicale de locataires Pierre Montillet (EMMAÛS) ;
- Amicale de locataires Résidence du Cèdre (O.P.H.93) ;
- Amicale de locataires de la Cité Victor Hugo (OPIEVOY) ;
- Amicale de locataires de la Cité des 4 Tours (OPIEVOY).

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 150 euros à chaque amicale de locataires,
- IMPUTE le montant de la dépense de 900 euros au budget de l'exercice 2014, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 JUIN 2014  
et de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2014

Thierry MEIGNEN  
Maire



DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS  
  
ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/240614

REPUBLIQUE FRANCAISE  
  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
  
VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2014-218

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE,  
Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,  
Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de  
18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS,  
Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 93.**

Le rapporteur expose,

Suite au transfert à l'O.P.H. 93 (Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis) du patrimoine et de la gestion locative d'un ensemble immobilier appartenant à la SODEDAT 93 (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Equipeement et d'Aménagement du Territoire du Département de la Seine-Saint-Denis) - la Z.A.C. Pierre Sémard (225 logements) -, et compte tenu des déséquilibres structurels des comptes de gestion de cette opération, la ville s'est engagée par convention à aider financièrement l'O.P.H. 93 pour garantir les conditions de son équilibre d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-218-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 93.**

En date du 18 décembre 2003, une convention a été signée entre la ville et l'O.P.H. 93, au titre du transfert financier de la Cité « Pierre Sémard ».

Conformément à cette convention, l'O.P.H. 93 sollicite le versement de la subvention en annuité relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2013 d'un montant de 239 157,54 Euros, et à la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2013 d'un montant de 93 776,97 Euros, soit un total de 332 934,51 Euros.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention à l'Office Public de l'Habitat 93 d'un montant de 332 934,51 Euros au titre de l'année 2013, imputée sur l'exercice 2014,
- IMPUTE le montant de la dépense sur le budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

20 JUIN 2014  
27 JUIN 2014

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-218-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE.**

Le rapporteur expose

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 30 kVA (tarifs « jaunes » et « verts ») seront supprimés au 31 décembre 2015 conformément à la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité).

Ces contrats couvrent plus de 90 % de nos consommations d'énergie électrique.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-219-AM- DE Date de télétransmission : 27/06/2014 Date de réception préfecture : 27/06/2014
---



**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE.**

Cette suppression entraînera mécaniquement la caducité des contrats d'électricité en cours et obligation nous est donc faite d'être titulaire de nouveaux contrats en offre de marché avec un fournisseur à ce moment là. Les règles de marchés publics contraignent à des délais très serrés et il est nécessaire d'anticiper dès maintenant les démarches de renouvellement de nos contrats.

Cette énergie non stockable est sujette à une forte volatilité des prix et la procédure d'achat qui doit être établie sera donc particulière et très lourde à mettre en place pour notre seule commune. Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) est un syndicat mixte qui fédère et représente les villes. Dans ce cadre intercommunal, il permet une plus grande efficacité dans les actions liées dès l'origine au service public de distribution et fourniture d'électricité.

C'est donc naturellement que le Comité du S.I.P.P.E.R.E.C. a décidé d'apporter une réponse aux contraintes induites par l'ouverture du marché de l'énergie en créant un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie. Jusqu'à présent, seuls les contrats des tarifs « bleus » bâtiments et éclairage public ont été soumis à la concurrence. Le S.I.P.P.E.R.E.C. a obtenu une diminution de 10 % sur la part fourniture de l'énergie c'est-à-dire un tiers du prix, les deux autres tiers étant l'abonnement à ERDF et les taxes. Aujourd'hui il travaille, en relation avec différents acteurs du marché, à structurer les besoins, analyser les différents types d'offre et définir les meilleures conditions d'achat.

L'appel d'offres organisé pour pallier la disparition des tarifs réglementés « Jaunes » et « Verts » doit être publié au second semestre 2014.

Pour bénéficier de ce groupement d'achats, la ville doit adhérer au groupement de commande. Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Compte tenu des délais et afin de permettre au groupement d'évaluer précisément la hauteur des besoins indispensable pour obtenir les meilleures offres, la ville doit adresser au S.I.P.P.E.R.E.C. dans les plus brefs délais une lettre d'engagement faisant part de son intention d'adhérer

L'exécution du marché reste sous le contrôle direct de l'adhérent qui bénéficie de l'effet de la centralisation sur les prix et des services associés comme celui du suivi des consommations. En effet, le S.I.P.P.E.R.E.C. met à disposition gratuitement un logiciel en ligne (appelé CALYPTEO). Outil pour une maîtrise des coûts et des consommations, il permet d'aider à l'optimisation tarifaire et à l'analyse des variations de consommation.

Ce logiciel sera utilisé conjointement par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour y traiter de la même façon les consommations de gaz. Cela en fait un outil particulièrement adapté à une gestion patrimoniale.

L'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité est globale. Mais les nouveaux adhérents ne peuvent pas bénéficier des marchés en cours d'exécution au moment de leur adhésion. Cela signifie que la ville bénéficiera des nouveaux tarifs équivalents bleus dès le renouvellement du marché correspondant.

Le coût annuel de l'adhésion est de 0,1784 € par habitant ce qui représente pour Blanc-Mesnil une dépense de 9 137,65 €.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-219-AM- DE Date de télétransmission : 27/06/2014 Date de réception préfecture : 27/06/2014
---

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que MM. MEIGNEN et RANQUET ne prennent part au vote,

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- IMPUTE les dépenses en résultant au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination y afférentes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 JUIN 2014**  
et de la transmission en préfecture le **27 JUIN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-219-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-219-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/240614

**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE,  
Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,  
Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de  
18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS,  
Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : AVENANT N° 1 POUR LA MODIFICATION DU PROGRAMME ET TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES A LA PISCINE HENRI WALLON.**

Le rapporteur expose

Le marché de conception-réalisation pour l'extension-réhabilitation de la piscine Henri Wallon a été notifié le 29 juillet 2013 après décision de la C.A.O. de l'attribuer à l'Entreprise Générale SYLVAMETAL, mandataire du groupement, pour un montant forfaitaire actualisable de 6 475 057,84 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-220-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014

**OBJET : AVENANT N° 1 POUR LA MODIFICATION DU PROGRAMME ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A LA PISCINE HENRI WALLON.**

L'opportunité de réaliser une fosse de plongée, telle qu'elle avait été décrite dans le programme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 portant constitution du jury, est revue afin d'ajuster au mieux la réponse apportée par ce futur équipement aux strictes besoins d'apprentissage de la natation par la population et notamment scolaire du Blanc-Mesnil.

Le deuxième bassin d'apprentissage gardera sa forme initiale mais il aura une profondeur constante de 0,90 m. La banquette massante sera créée dans l'arc de cercle du bassin et les quatre lignes d'apprentissage seront ainsi maintenues.

A ce stade de l'exécution du marché, des compléments techniques ont été étudiés ou exigés qui demandent aujourd'hui la passation d'un avenant pour les points suivants :

DESAMIANTAGE

Suite au diagnostic avant travaux, obligatoire pour la préparation de la démolition, il est apparu la présence de cloison en GLASAL (matériau en amiante-ciment) de deux brides de chaudière. Des travaux de désamiantage devront être entrepris pour un montant de 2 500,05 € HT.

INCIDENCE DU NIVEAU DE NAPPE PHREATIQUE HAUTE

Du dernier rapport établi le 7 janvier 2014, il ressort que le niveau le plus haut de l'eau dans le sondage est à - 3,50 m du terrain actuel. Cela signifie qu'à priori le plancher bas des locaux techniques de traitement d'eau, qui se situe à - 4,00 m, serait en dessous du niveau actuel de la nappe. Il est donc nécessaire de prévoir la réalisation d'une paroi étanchée de la structure du local.

Ces travaux supplémentaires sont évalués à 88 849,91 € HT.

RAMPE ACCES HANDICAPES

La Région Ile-de-France subventionne les projets d'extension de piscine pour un montant maximal de 27 % du montant total du marché réalisé. Pour être éligible plusieurs critères sont déterminés par délibération du Conseil Régional dont celui de rendre ce bassin accessible aux handicapés obligatoirement par une rampe pour la mise à l'eau des personnes à mobilité réduite à la place de la potence de mise à l'eau, comme dans le grand bassin, prévue au programme.

La réalisation de la rampe en inox intégrée au fond du bassin et dotée d'une main courante est estimée à 25 062,28 € HT.

SECURISATION DE LA COUR ANGLAISE

Il s'agit d'élever le muret à 2,50 m et de prévoir la fermeture de l'accès à l'escalier desservant les locaux techniques situés en sous-sol par une porte grillagée.

Ces travaux supplémentaires sont évalués à 16 503,73 € HT.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-220-AM- DE Date de télétransmission : 27/06/2014 Date de réception préfecture : 27/06/2014
---



**OBJET : AVENANT N° 1 POUR LA MODIFICATION DU PROGRAMME ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A LA PISCINE HENRI WALLON.**

Le montant total HT des travaux supplémentaires est donc :

- désamiantage	+ 2 500,05 € HT
- étanchéité	+ 88 849,91 € HT
- rampe	+ 25 062,28 € HT
- sécurisation cour anglaise	+ 13 863,40 € HT
	-----
Sous total	+ 130 275,64 € HT
- suppression de la fosse de plongée	- 472 223,13 € HT
	-----
Total	- 341 947,49 € HT

Le nouveau montant du marché est donc de 6 133 110,35 € HT. L'avenant prenant en compte l'ensemble de ces modifications et ajustements représentera une diminution de 341 947,49 € HT soit - 5,28 % du montant total du marché.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché d'extension réhabilitation de la piscine Henri Wallon portant modification du programme et de son montant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,
- IMPUTE les dépenses en résultant au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 JUIN 2014  
et de la transmission en préfecture le 27 JUIN 2014

Thierry MEIGNEN

Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-220-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-220-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE  
POUR L'EXTENSION / REHABILITATION DE LA PISCINE HENRI WALLON.**

Le rapporteur expose,

La piscine construite en 1975 dans le cadre du programme d'équipement des 1 000 piscines nécessite aujourd'hui, malgré une maintenance régulière et efficace, d'envisager au minimum une réhabilitation de la structure tant sur le plan du bâtiment que sur celui de son utilisation.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-221-AM- DE Date de télétransmission : 20/06/2014 Date de réception préfecture : 20/06/2014
---

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'EXTENSION / REHABILITATION DE LA PISCINE HENRI WALLON.**

Un groupe de travail a été constitué avec les représentants, les principaux utilisateurs et intervenants pour élaborer un pré programme qui dégageait le principe d'une réhabilitation et d'une extension de l'équipement existant. Sur cette base, le bureau d'études D2X a été missionné pour écrire le programme de cette future opération, en déterminer le coût prévisionnel et le calendrier possible.

L'objectif est de maintenir sur le territoire communal un équipement nautique dont la vocation principale sera d'accueillir le public scolaire du premier degré, les associations sportives de natation, de plongée et d'aquagym, et bien sûr tout un chacun. Aussi, la réflexion s'est-elle orientée clairement vers la réhabilitation de la piscine Henri Wallon avec l'extension de l'accueil et la création d'un deuxième petit bassin.

La future piscine pourra de nouveau animer l'avenue Aristide Briand. L'extension de cet équipement trouvera son implantation de part et d'autre du bâtiment actuel sans dévaloriser le potentiel d'aménagement existant sur le rond-point de la Division Leclerc.

Le programme comprend donc :

- une extension de 160 m<sup>2</sup> de la zone accueil et administration qui permettra de distribuer les surfaces utiles pour l'accueil du public, la direction, les locaux pour le personnel du service des sports et service entretien et les clubs.
- un réaménagement de la zone vestiaires / sanitaires de 220 m<sup>2</sup> comportant les surfaces nécessaires au déchaussage, déshabillage avec les cabines et les casiers à code à l'accueil des différents publics
- une zone bassin avec le grand bassin de natation 25 m x 10 m reconfiguré pour être homologable et en inox et le petit bassin de 150 m<sup>2</sup>.
- une zone technique qui devra être agrandie de 140 m<sup>2</sup> en y intégrant le traitement et le réchauffage de l'eau du deuxième bassin. Les différents locaux des matériels d'éducation, de plongée et d'entretien seront redistribués pour une meilleure facilité d'utilisation.
- une galerie visiteurs de 110 m<sup>2</sup> permettant de suivre les activités se déroulant dans la zone bassin.

La réhabilitation de cet équipement confèrera à ce bâtiment de meilleures qualités environnementales qu'il est impossible de lui attribuer actuellement. La reprise totale de la couverture et des châssis, le traitement de l'isolation thermique des parois verticales des zones d'accueil et administration, vestiaires et celles horizontales des plages permettront de maîtriser les besoins énergétiques. L'exploitation de la géothermie continuera d'être une opportunité pour la production de chaleur à partir d'énergie renouvelable.

Cette opération est susceptible d'être financée au titre de la réserve parlementaire pour laquelle la ville a obtenu une subvention de 20 000 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-221-AM- DE Date de télétransmission : 20/06/2014 Date de réception préfecture : 20/06/2014
---



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'EXTENSION / REHABILITATION DE LA PISCINE HENRI WALLON.**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	6 133 110,35 € HT	Subvention Parlementaire	20 000,00 €
		Subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain	1 094 583,00 €
		Autofinancement	5 018 527,35 €
<b>Total</b>	<b>6 133 110,35 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>6 133 110,35 € HT</b>

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROPOSE ce projet pour un financement au titre de la réserve parlementaire,
- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de 20 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le **20 JUIN 2014** et de la transmission en préfecture le **20 JUIN 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-221-AM-DE Date de télétransmission : 20/06/2014 Date de réception préfecture : 20/06/2014
---

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-221-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 20/06/2014  
Date de réception préfecture : 20/06/2014

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS.**

Le rapporteur expose,

L'enfouissement des réseaux, qui concerne le réseau de distribution électrique, le réseau de télécommunication et accessoirement le réseau d'éclairage public répond à deux objectifs à savoir d'une part, renforcer la sécurité en supprimant les aléas liés à un réseau aérien (chutes et difficultés d'intervention) et d'autre part améliorer le cadre de vie par la diminution des obstacles au cheminement et par l'effacement de poteaux et câbles peu esthétiques.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-222-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS.**

Ces travaux qui sont effectués sous différentes maîtrises d'ouvrage sont réalisés conjointement afin de mutualiser les tranchées, les reprises de trottoirs et de voirie et faciliter les interventions éventuelles sur des supports communs.

En date du 25 juin 2009 la ville a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.).

L'opérateur historique France Télécom, qui est propriétaire de la quasi intégralité des réseaux de télécommunication, y compris, le génie civil desservant la ville a signé avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) et l'association des Maires de France, un accord visant à mettre en place un dispositif national rationnel et efficace pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants.

Ce dispositif se décline en deux options (A et B).

**OPTION A :**

La personne publique finance intégralement les installations de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques préexistants et s'acquitte du prix de location des installations de communications électroniques mises à sa disposition.

**OPTION B :**

La personne publique ne finance pas intégralement les installations ainsi créées. France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire, en assure la gestion, l'entretien et la maintenance et confère un droit d'usage à la personne publique.

Dans l'optique des futurs travaux d'enfouissement réalisés pour le compte de la ville, il convient de se prononcer sur l'option retenue et de mettre en œuvre la convention cadre correspondante avec France Télécom.

L'option A permet de créer l'amorce d'un réseau propre à la ville dans toutes les voiries qui seront concernées par les enfouissements. Pour les autres, France Télécom restera le propriétaire du réseau.

Ce réseau est constitué du génie civil à savoir chambres et fourreaux, les installations de communications électroniques, câbles et appareillages reste propriété de l'opérateur.

Le coût des travaux est estimé de façon générale entre 50 et 90 € T.T.C. par mètre linéaire auxquels s'ajoutent les frais de gestion comme les renseignements pour les intervenants sur le domaine public (D.I.C.T.) et les frais liés à l'entretien des infrastructures.

La ville percevra alors le produit de la location des fourreaux, qui est évalué à 0,53 € T.T.C. par ml et par an.

Cette solution n'apparaît donc pas intéressante sur le plan financier.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-222-AM- DE Date de télétransmission : 01/07/2014 Date de réception préfecture : 01/07/2014
---



**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS.**

L'option B limite le coût des opérations d'enfouissement et les installations restent propriété de France Télécom qui en a l'entretien.

Cette option, qui correspond à ce qui s'est pratiqué à l'occasion des enfouissements précédents apparaît plus simple et est très largement adoptée par les communes.

En vue de la réalisation des travaux de la rue Santos Dumont, il est important qu'un choix soit établi entre les options A et B, et que la convention locale puisse être signée entre la ville et France Télécom.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- OPTE pour la convention B ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que les conventions particulières à chaque enfouissement ;
- IMPUTE les dépenses en résultant au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 JUIN 2014**  
et de la transmission en préfecture le **- 1 JUIL 2014**

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-222-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-222-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/

**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND, M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN.**

Le rapporteur expose,

Par note du 23 mai 2014, le ministère de l'Intérieur, a fixé la liste des villes éligibles au titre de l'année 2014 à la dotation de développement urbain dont Blanc-Mesnil fait partie.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-223-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014

**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN.**

La dotation de développement urbain doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendue aux habitantes et aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'enjeu est, en complémentarité des projets de renouvellement urbain et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de rendre les communes plus attractives, en permettant le renforcement de la mixité sociale, en luttant contre les discriminations, et en permettant un égal accueil aux services publics.

Dans ce cadre, la dotation de développement urbain pourra intervenir pour le développement d'équipements et d'actions dans le domaine social et dans ceux de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé.

Aussi, afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, il convient d'adopter en séance du 19 juin 2014, un plan de financement portant sur plusieurs opérations pour une enveloppe de 1 695 800 €. Les crédits votés s'établissent quant à eux au BP 2014 à 1 105 529 €.

Une seconde délibération interviendra en septembre pour arrêter le montant définitif et approuver les termes de la convention correspondante.

Rénovation de l'Hôtel de Ville :

Le but de ces travaux est de rendre une partie des sous-sols de l'Hôtel de Ville accessible au public et aux personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, il est nécessaire d'une part d'encloisonner les escaliers d'accès et de ventiler selon les normes les circulations horizontales afin d'assurer le renouvellement d'air en cas d'incendie.

D'autre part, l'accessibilité sera résolue par la création d'un deuxième ascenseur situé à la jonction des bâtiments B et C de l'Hôtel de Ville entre le sous-sol et le rez-de-chaussée. Enfin une cour anglaise sera réalisée afin d'apporter un éclairage naturel des locaux et des circulations du sous sol afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le montant de l'opération est estimé à 684 000 € HT.

Rénovation de l'office du restaurant scolaire Jean Macé :

Ce restaurant est utilisé par deux écoles élémentaires et deux écoles maternelles. Il est un des plus importants en nombre de repas servis. Lors de sa dernière visite, l'ARS a fait part de non conformités portant sur la disposition des locaux de l'office de réchauffage et de la plonge. Il importe aujourd'hui de créer un local poubelle et de pouvoir isoler les deux fonctions propre et sale de l'office et de séparer les circulations sortantes et entrantes entre les salles de restauration et l'office.

Le montant de l'opération est estimé à 70 000 € HT.

Rénovation des salles du Service Jeunesse :

Afin d'exercer ses activités au plus près de la population jeune dans les différents quartiers de la ville, deux centres doivent être rénovés Espace 4 situé dans la Cité des 4 Tours au Sud et les Salles Quémener situées au sein de la Cité Alizard au Nord de la commune. Les travaux de rénovation envisagés comprennent une remise en peinture complète des locaux, une réfection des installations électriques et des faux plafonds ainsi qu'une remise en état des protections des accès (volets et rideaux électriques) et la création d'un atelier cuisine dans chacune des salles.

Le montant de l'opération est estimé à 150 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-223-AM- DE Date de télétransmission : 27/06/2014 Date de réception préfecture : 27/06/2014
---



**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN.**Projet pôle Descartes voie d'accès.

La partie Nord de la ville et notamment le quartier des carrières est enclavé.

Par ailleurs, la ville désire viabiliser un terrain difficile situé à proximité de l'avenue Descartes et de l'autoroute A1.

Afin de répondre à ces deux objectifs, il a été décidé la création d'une voie nouvelle entre la rue des Frères Montgolfier et l'avenue Descartes.

Cette création doit être faite en deux phases. La première consiste à réaliser une piste avec rampe d'accès depuis l'avenue Descartes sur le tracé de la future voie afin d'effectuer les travaux de viabilisation et notamment les réseaux.

La deuxième consiste en la réalisation d'une voirie définitive avec mise en place des couches de roulement, du mobilier urbain et des plantations.

La présente demande concerne la première phase qui doit commencer en septembre 2014 pour une durée indicative de trois mois.

Le montant de l'opération est estimé à 684 000,00 € HT.

Réfection de l'assainissement et de la voirie rue Santos-Dumont

Dans le cadre de ses opérations de rénovation de voirie, la ville a programmé la rénovation complète de l'assainissement et de la voirie rue Santos-Dumont dans le quartier dit des carrières. La longueur de la rue est d'environ 320 mètres.

Le réseau d'assainissement est un pseudo séparatif dont le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant.

Ces travaux s'accompagnent de l'enfouissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du S.I.G.E.I.F.

A titre indicatif le démarrage des travaux est prévu pour le quatrième trimestre 2014 pour une durée de six mois.

Le montant de l'opération est estimé à 660 000,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-223-AM- DE Date de télétransmission : 27/06/2014 Date de réception préfecture : 27/06/2014
---

**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN.**

Opération	Estimation du projet € HT	Dotation Développement Urbain sollicitée		Subvention € HT	Montant HT restant à la charge de la Ville	
		En €	En %		En €	En %
Rénovation de l'Hôtel de Ville	684 000.00	444 600.00	65.00	97 721.00	141 679.00	20.70
Rénovation de l'office du restaurant scolaire Jean Macé	70 000.00	56 000.00	80.00	0.00	14 000.00	20.00
La rénovation des salles du service jeunesse	150 000.00	120 000.00	80.00	0.00	30 000.00	20.00
Projet pôle Descartes voie d'accès	684 000.00	547 200.00	80.00	0.00	136 800.00	20.00
Réfection de l'assainissement et de la voirie rue Santos Dumont	660 000.00	528 000.00	80.00	0.00	132 000.00	20.00
<b>Total</b>	<b>2 248 000.00</b>	<b>1 695 800.00</b>		<b>97 721.00</b>	<b>454 479.00</b>	

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- SOLLICITE auprès de l'Etat les subventions aux taux maximum au titre de la D.D.U. ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces y afférent ;
- INSCRIT les recettes en résultant au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination y afférentes ;
- IMPUTE les dépenses en résultant au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination y afférentes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 JUIN 2014  
et de la transmission en préfecture le 27 JUIN 2014

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-223-AM- DE Date de télétransmission : 27/06/2014 Date de réception préfecture : 27/06/2014
---

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS  
  
ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SL/240614

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-224

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE,  
Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,  
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de  
18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS,  
Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE.**

Le rapporteur expose,

La commune collabore depuis douze ans avec l'association départementale Villes des Musiques du Monde qui coordonne le festival du même nom.

L'édition de cette année se déroule du 10 octobre au 10 novembre 2014 sur une douzaine de villes de Seine-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-224-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE.**

La participation à ce réseau favorise un rayonnement important de la proposition culturelle du Blanc-Mesnil auprès des médias et des publics de tout le territoire de Seine-Saint-Denis et d'Ile-de-France et agit pour un travail collectif et coordonné de toutes les structures participantes.

Une convention encadre ce partenariat, détaille l'organisation et les dépenses liées aux manifestations.

Au Blanc-Mesnil, la programmation est signée par le Deux Pièces Cuisine et s'articule sur cinq événements :

- En amont du festival divers ateliers seront menés avec le festival et les Maisons Pour Tous, pour sensibiliser le public aux percussions africaines et animer les fêtes de quartier, avec Katia Diabaté et David Kouassi. Dani Camara en mission ethnomusicologique en Guinée échangera des vidéos avec les élèves du Blanc-Mesnil. Un stage pour les percussionnistes de bon niveau accueillera les élèves du conservatoire et autres amateurs de la ville.
- Un projet mémoire des habitants sur l'immigration intitulé « Meïda » coordonné artistiquement par Samira Brahmia et plusieurs participants blanc-mesnilois dont la restitution a lieu le 28 mai 2014.
- Awa's g inean trio le 17 octobre 2014, dans le cadre de la résidence de François Kokelaere. Pour la première fois dans le monde, les célèbres « percussions de guinée » seront reconstituées depuis la fin de leur activité en 2000, en version trio constitué des frères Camara, descendants du leader de cette troupe qui a parcouru la planète dans les années 90.
- Les « Djembés Freestyles » des 16 octobre et 6 novembre 2014 en partenariat avec le Cap d'Aulnay-Sous-Bois.
- Une création musicale pour jeune public « Dounya » de Zaf Zapha de la compagnie Tout 's métisse qui donnera deux représentations devant les enfants des Maisons de l'Enfance le 31 octobre 2014.

Ce programme d'envergure internationale et de premier plan correspond à une dépense artistique de 14 750 €. Il touchera environ 700 participants blanc-mesnilois aux actions culturelles et 1 000 spectateurs.

Le festival est un partenaire financier du Deux Pièces Cuisine à hauteur de 20 000 €, il dépose auprès de la Région Ile-de-France et du CUCS des demandes de subvention en ce sens.

La signature de la convention implique une adhésion de la commune à l'association. La cotisation qui s'élève à 1 582,50€ paie les frais de mise en synergie des structures, de coordination des actions et de la communication par l'association du festival.



LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association Villes des Musiques du Monde ;
- APPROUVE le versement d'une cotisation pour l'adhésion à l'association Villes des Musiques du Monde ;
- APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Villes des Musiques du Monde ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et dépense correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 JUIN 2014  
et de la transmission en préfecture le 01 JUIL. 2014

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-224-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SL/240614

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION MAAD 93.**

Le rapporteur expose,

L'association MAAD 93, regroupe des structures municipales ou associatives, à caractère non lucratif, exerçant dans les champs de l'enseignement, la pratique, l'enregistrement et la diffusion des musiques actuelles en Seine-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-225-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION MAAD 93.**

La démarche première de ce réseau départemental est de fédérer des équipements en contact avec des pratiques musicales et des publics, ceci afin d'optimiser leurs réponses et leurs fonctionnements de façon complémentaire.

La collaboration avec le MAAD 93 s'est étoffée et permet chaque année au Deux Pièces Cuisine :

- de participer à des rencontres professionnelles ou à des concertations territoriales sur l'évolution des politiques publiques dans le domaine des musiques amplifiées mises en place par les institutions (DRAC, Région et Département et leurs organismes associés) afin d'être en mesure d'élaborer des dossiers de subventions pertinents ;
- de monter des partenariats avec le MAAD 93 ou certains adhérents sur des événements ou des actions culturelles bénéficiant aux publics et musiciens du Blanc-Mesnil.

Pour mémoire, en 2013 cette adhésion au MAAD 93 a permis au Deux Pièces Cuisine de bénéficier :

- d'une diminution d'un montant de 1 758.12 € de ses dépenses avec le prestataire Quick-Studio (gestion en ligne du planning de répétitions) ;
- d'une aide du RIF (confédération régionale des réseaux franciliens) fournissant protections auditives et matériel de sensibilisation aux risques auditifs ainsi qu'un apport financier de 600 € pour l'accueil en concert d'un artiste régional dans le cadre du dispositif « itinérance » ;
- d'un accompagnement musical pour Betty Seymour, musicienne en développement du Blanc-Mesnil ;
- d'un apport financier du MAAD 93 de 1904 € dans l'organisation d'un concert création le 4 octobre 2013 dans le cadre du festival départemental « MAAD in 93 » ;
- d'une couverture de communication tout au long de l'année grâce aux supports développés par le réseau (site web et brochure trimestrielle « MAAD'Genda » éditée à 20 000 exemplaires).

Enfin et surtout, ce réseau est partie prenante des concertations territoriales avec l'Etat, la Région et le Département concernant les politiques publiques en direction des musiques actuelles. Son existence permet d'entrer dans les dispositifs de soutien financier en étant bien identifié par les institutions qui s'appuient aujourd'hui sur ces réseaux départementaux.

Dans la perspective de l'accession du Deux Pièces Cuisine, (scène conventionnée-lieu de musiques actuelles- avec l'Etat, la Région et le Département) à la position de scène nationale de musiques actuelles (SMAC) en collaboration avec le Cap d'Aulnay-Sous-Bois, il convient de reconduire l'adhésion de la ville à l'association MAAD 93 en 2014 pour une période de deux ans, de renouveler Eric PARIS, directeur du Deux Pièces Cuisine, en tant que représentant du Maire au sein du Conseil d'administration de cette association et de l'autoriser à se présenter à son bureau en tant que Vice-Président.

L'association fait l'objet de statuts, d'un règlement intérieur et d'une charte, dans la lignée des autres réseaux départementaux franciliens. L'adhésion à l'association implique une cotisation de 250 €, cotisation inscrite au budget du Deux Pièces Cuisine.



**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION MAAD 93.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association MAAD 93 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ;
- APPROUVE le versement d'une cotisation de 250 € relative à l'adhésion à l'association MAAD 93 ;
- APPROUVE le renouvellement de la désignation de M. Eric PARIS, Directeur du Deux Pièces Cuisine, comme son représentant à l'assemblée de cette association ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- INDIQUE que la ville règlera chaque année, le montant de l'adhésion qui pourra être revalorisé.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 JUIN 2014  
et de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2014

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-225-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SL/240614

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,  
Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND,  
M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20),  
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,  
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20),  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013.**

Le rapporteur expose,

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-226-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014





**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013.**

**B) Eléments du prix de l'eau**

Prix de l'eau au m<sup>3</sup> au 1er semestre 2013.

	H.T. en €	Taxe %	T.T.C. en €
Surtaxe communale	0,4458	5,50	0,4703
Part fermier	1,0687	5,50	1,1275
Sous-total	1,5145		1,5978

	H.T. en €	Taxe %	T.T.C. en €
Incidence bassin	0,0444	5,50	0,0468
Redevance assainissement interdépartementale	0,8580	7,00	0,9181
Redevance assainissement départementale	0,5200	7,00	0,5564
Redevance assainissement communale	0,2424	-	0,2424
Redevance pollution	0,4000	5,50	0,4220
Modernisation des réseaux	0,3000	-	0,3000
Sous-Total	2,3648		2,4857
<b>Total Général</b>	<b>3,8793</b>		<b>4,0835</b>

**2) Présentation d'une facture**

	Tarif HT 2012 en €	Tarif HT 2013 en €	Variation
Part fermier	1,0410	1,0687	+ 2,66 %
Surtaxe communale	0,4363	0,4458	+ 2,18 %
Redevance assainissement Communale	0,2424	0,2424	0 %
Redevance assainissement Interdépartementale	0,8100	0,8580	+ 5,93 %
Redevance assainissement Départementale	0,5000	0,5200	+ 4 %
Redevance pollution	0,3990	0,4000	+ 0,25 %
Incidence Bassin	0,0350	0,0444	- 26,86 %
Modernisation des réseaux	0,3000	0,3000	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>3,7637</b>	<b>3,8793</b>	<b>+ 3,07 %</b>

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013.****3) Les autres indicateurs financiers****A) Recettes d'exploitation autres que la redevance d'assainissement**

⇒ Participation à l'assainissement pour non construction de station d'épuration : 407 639,67 €

⇒ Redevance pour branchements à l'égout : 71 491,36 €

**B) Personnel**

Les dépenses en personnel s'élèvent à 185 736,36 € au titre de l'année 2013 (5 agents de salubrité).

**C) Etat des linéaires des canalisations d'assainissement.**

Années	Renouvellement
2009	0 km
2010	0,186 km
2011	0,410 km
2012	0,550 km
2013	0,220 km

En 2013, le linéaire de canalisation s'établit comme suit :

31,120 km de canalisations d'eaux pluviales  
22,654 km de canalisations d'eaux usées  
92,010 km de canalisations de réseau unitaire

Linéaire 2013 : 145,784 km.

**II - LES INDICATEURS TECHNIQUES ET TRAVAUX**

Le réseau primaire est constitué de canalisations de Ø 150 à 700 mm. Il est, en principe, communal. Il comporte quelques ouvrages de relèvement, des chambres de dessablage et un bassin d'orage de 600 m<sup>3</sup> situé square Stalingrad. Le réseau est raccordé au réseau départemental (DEA) d'un diamètre supérieur qui transporte les eaux aux stations d'épuration. Le traitement des eaux usées est délégué au SIAAP. L'intégralité des eaux d'assainissement collectées sont actuellement traitées à la Station d'Achères dans les Yvelines. L'usine de la Seine Morée dont la mise en service a débuté en décembre 2013, rue Sigonneau, permet de reprendre intégralement cinq communes du Nord-Est de la Seine-Saint-Denis et une partie du Blanc-Mesnil. Pour assurer un entretien optimal du réseau un marché d'inspection télévisée a été passé pour une durée de deux ans. Il est complété par un marché d'entretien du bassin d'orage au square Stalingrad et des pompes de relevage et ce pour la même durée.

En 2013 les travaux suivants ont été exécutés par la ville :

- Avenue de la République, ZAC cœur de ville : réhabilitation d'une canalisation Ø 500 sur 220 ml : 92 770,76 € TTC,
- Chemin Notre Dame, création d'une canalisation Ø 315 en PVC sur 330 ml, création d'une canalisation Ø 400 en béton sur 45 ml et création d'une canalisation Ø 1 200 en béton sur 90 ml : 300 000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140619-DEL2014-226-SL- DE Date de télétransmission : 01/07/2014 Date de réception préfecture : 01/07/2014
---

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013.

### III - LES INDICES DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.

En application des dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont renseignés ci-après, cinq indicateurs communs et huit indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif.

#### A) Les indicateurs communs

1- Nombre d'abonnés domestiques et assimilés : 10 066

2- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement :

Linéaire renouvelé en 2013 : 0,220 km.

Moyenne de linéaire du réseau renouvelé au cours des cinq dernières années : 449 ml.

Longueur du réseau : 145,784 Km

Taux : 0,30 %

3- Durée d'extinction de la dette de la Collectivité :

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la Collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (recettes réelles-dépenses réelles)

Epargne brute : 961 522,50 €

Encours de la dette : 247 129 €

Durée d'extinction : 0,26 an.

4- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année n sur les factures mises en titre de l'année n-1.

Taux = 0,55 % soit 29 716,54 € TTC

5- Taux de réclamations sur les factures d'eau :

Le taux de réclamations est celui des réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Nombre de réclamations : 3 soit un taux de 0,3 ‰.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013.****B) Les indicateurs spécifiques**1- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux est de 100 %.

2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 avec le barème suivant :

0 point : absence de plan de réseau couvrant au moins 95 % de linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.

10 points : existence d'un plan de réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Nombre de points obtenus : **20 points**

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose), **oui : 10 points.**

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, **oui : 10 points.**

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...), **oui : 10 points.**

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite), **oui : 10 points.**

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, **non : 0 point.**

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement), **oui : 10 points.**



**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013.**

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans), **non : 0 point.**

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement **non : 0 point.**

**Total obtenu : 70 points**

3- Conformité de la collecte des effluents des équipements de station d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration.

La ville n'est pas équipée d'une station d'épuration, cette compétence étant déléguée au SIAAP.

4- Taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Même remarque que pour l'indicateur n° 3.

5- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au milliers d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Nombre de débordements et d'inondations : 0 soit un taux de 0 %.

6- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

10 points pour 145,32 km soit un taux de 9 pour 100 km.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013.**

7- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

Même remarque que pour l'indicateur n° 3.

8- Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Il n'y a pas de rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées dans la mesure où ils transitent par les réseaux gérés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2013.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 JUIN 2014  
et de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2014

Thierry MEIGNEN  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SL/240614

**SEANCE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND, M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.**

Le rapporteur expose,

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article 1, que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-227-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.**

Le présent rapport porte donc sur l'exercice 2013 et reprend les indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation et renseigne les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

**I – LES INDICATEURS TECHNIQUES****1) Renseignements divers :**

Nombre d'habitants : 51 916

Nombre de branchements actifs : 10 066 (82 créations)

Nombre de bouches de lavage et bouches d'incendie : 484

Consommations domestiques et industrielles : 2 569 438 m<sup>3</sup>

Consommation communale : 104 989 m<sup>3</sup>.

Consommation pour voirie, nettoyage des réservoirs et incendie : 50 000 m<sup>3</sup> (incendie, nettoyage, purge)

Volume vendu à VEOLIA : 10 577 m<sup>3</sup>

**2) Localisation des points de prélèvement nature des ressources et volumes :**

Les ressources sont issues des captages : puits et forages.

	Volume annuel en m <sup>3</sup>
Le Thillay	307 200
Forage X - avenue De Gaulle	868 587
Forage XI - rue Jean Jaurès	989 942
Forage Ader	834 859
Production totale annuelle	3 000 588
Production moyenne / jour	8 220

**3) Qualité de l'eau****FORAGE 4 000 M<sup>3</sup> Place de la Libération (F 10)**

L'eau du F10 présente une minéralisation accentuée, bicarbonatée, calcique et légèrement magnésienne.

**JAURES (F11)**

L'eau du forage 11 présente une minéralisation accentuée, bicarbonatée, calcique et légèrement magnésienne.

**LE THILLAY**

Le Thillay n'est pas considéré comme un point de distribution.



**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.**

**ADER**

L'eau du forage 13 présente une minéralisation accentuée, bicarbonatée, calcique et légèrement magnésienne. Les résultats gustatifs et olfactifs sont satisfaisants grâce à la chambre de désulfuration. Les résultats montrent une saveur et une odeur respectant la référence de qualité.

**4) Conclusion**

En 2013, 794 prélèvements pour analyses sur le réseau et les sites de production ont été réalisés sur 51 points de prélèvement :

132 pour le contrôle officiel de l'A.R.S. dans des bâtiments publics,  
662 par la SAUR (140 sur réseau et 522 sur les stations).

D'un point de vue physico chimique, l'eau distribuée se caractérise par une forte minéralisation (dureté) en raison du massif calcaire du bassin parisien et par une absence de polluants tels que les nitrates et les pesticides.

Au niveau bactériologique elle est considérée comme une eau de bonne qualité.

L'eau distribuée aux Blanc-Mesnilois est de bonne qualité qui répond parfaitement à tous les critères de potabilité fixés par le Code de la Santé Publique.

**II - LES INDICATEURS FINANCIERS**

**1) Le prix de l'eau**

**A) Modalités de tarification et révision de la tarification.**

La tarification est identique quelque soit l'abonné, à l'exception des Services Municipaux pour lesquels la SAUR procède à un abattement de 50 % sur la part fermier dans la limite de 7,5% de cubage total annuel d'eau facturée, conformément aux dispositions du Traité d'Affermage.

La révision de la part fermier est semestrielle et sa formule la suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,45 \frac{S}{S_o} + 0,15 \frac{ELCVS}{ELCVS_o} + 0,15 \frac{TP\ 10-4}{TP_o\ 10-4} + 0,10 \frac{PSDA}{PSDA_o})$$

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.**Indices de bases

So = 298,9	Indice des salaires du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ile de France.
ELo = 102,4	Indice mensuel du prix de l'électricité moyenne tension série CVS.
TP 10-4 = 450,4	Indice national des prix du génie civil.
PSDAo = 102	Indice des prestations des Services Divers 'A'.

Indices connus au 1er semestre 2013

S = 480,00  
 EL = 139,24  
 TP 10-4 = 701,9712  
 PSDA = 153,0375

La révision de la surtaxe communale est semestrielle et sa formule la suivante :

TP 01  
 -----  
 TP 01o

Indice de base

TP 01o = 443,3                      Indice national général tous travaux.

Indice connu au 1er semestre 2013

TP 01 = 700,80

**B) Eléments du prix de l'eau**

Prix de l'eau au m<sup>3</sup> au 1er semestre 2013.

	H.T. en €	Taxe %	T.T.C. en €
Surtaxe communale	0,4458	5,50	0,4703
Part fermier	1,0687	5,50	1,1275
Sous-total	1,5145		1,5978

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.

	H.T. en €	Taxe %	T.T.C. en €
Incidence bassin	0,0444	5,50	0,0468
Redevance assainissement interdépartementale	0,8580	7,00	0,9181
Redevance assainissement départementale	0,5200	7,00	0,5564
Redevance assainissement communale	0,2424	-	0,2424
Redevance pollution	0,4000	5,50	0,4220
Modernisation des réseaux	0,3000	-	0,3000
Sous-Total	2,3648		2,4857
<b>Total Général</b>	<b>3, 8793</b>		<b>4,0835</b>

## 2) Présentation d'une facture

	Tarif HT 2012 en €	Tarif HT 2013 en €	Variation
Part fermier	1,0410	1,0687	+ 2,66 %
Surtaxe communale	0,4363	0,4458	+ 2,18 %
Redevance assainissement Communale	0,2424	0,2424	0 %
Redevance assainissement Interdépartementale	0,8100	0,8580	+ 5,93 %
Redevance assainissement Départementale	0,5000	0,5200	+ 4 %
Redevance pollution	0,3990	0,4000	+ 0,250 %
Incidence Bassin	0,0350	0,0444	- 26,86 %
Modernisation des réseaux	0,3000	0,3000	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>3,7637</b>	<b>3,8793</b>	<b>+ 3,07 %</b>

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.**

### 3) Les autres indicateurs financiers

#### A) Emprunts

EMPRUNT OBJET	DUREE EN ANNEE	TAUX %	DETTE A L'ORIGINE	ANNUITE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE
Construction du puits de la station ADER (Avance)	12 (Année 2006)	0	28 886,99 €	2 407,25 €
Equipements de la station ADER (Avance)	12 (Année 2006)	0	32 505,70 €	2 708,81 €
Construction de la station de désulfuration Ader	12 (Année 2003)	0	127 700,00 €	10 641,67 €
Mise en place d'un contrôle d'accès et d'une télésurveillance dans les sites de production d'eau	15 (Année 2005)	0	25 900,00 €	1 726,66 €
Feeder 400 Ader / De Gaulle – Maîtrise d'œuvre (Avance)	15 (Année 2009)	0	19 440,00 €	1 296,00 €
Feeder 400 Ader / De Gaulle – Travaux (Avance)	15 (Année 2010)		305 136,00 €	21 231,07 €
<b>TOTAL</b>			<b>539 568,69 €</b>	<b>40 011,46 €</b>

#### B) Recettes d'exploitation autres que le prix de l'eau

\* Location de compteur (prix annuel TTC au 1er semestre 2013).

Ø 12 à 15	:	14,08 €
Ø 20	:	16,46 €
Ø 25 et 30	:	32,88 €
Ø 40	:	46,96 €
Ø 50	:	70,48 €
Ø 60	:	75,16 €
Ø 80	:	117,44 €
Ø 100	:	187,92 €
Ø 150	:	328,82 €

\* Produits des travaux de branchements neufs ou modifiés lors de constructions :  
106 500,00 € TTC

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.

**COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SAUR  
EXERCICE 2013**

**PRODUITS**

Recettes eau du Fermier	2 961 579 €
Recettes redevances et surtaxes	2 308 000 €
Recettes travaux annexes	141 380 €

<b>PRODUITS TOTAUX</b>	<b>5 410 959 €</b>
------------------------	--------------------

**CHARGES**

<b>Personnel</b>	<b>788 367 €</b>
- Personnel d'exploitation	522 710 €
- Personnel encadrement adm & tech.	166 887 €
- Participation des salariés	98 770 €

<b>Sous –traitance</b>	<b>107 735 €</b>
------------------------	------------------

<b>Gestion Clientèle</b>	<b>103 718 €</b>
--------------------------	------------------

<b>Gestion technique</b>	<b>124 412 €</b>
--------------------------	------------------

<b>Force motrice</b>	<b>115 046 €</b>
----------------------	------------------

<b>Fourniture</b>	<b>95 483 €</b>
-------------------	-----------------

- Produits de traitement	9 991 €
--------------------------	---------

- Fournitures diverses	85 492 €
------------------------	----------

<b>Charges diverses</b>	<b>268 755 €</b>
-------------------------	------------------

- Auto engins	99 464 €
---------------	----------

- Télécommunications	26 624 €
----------------------	----------

- Frais d'analyse	7 321 €
-------------------	---------

- Assurance responsabilité civile	8 953 €
-----------------------------------	---------

- Autres charges	126 393 €
------------------	-----------

<b>Impôts et Contrôle</b>	<b>53 151 €</b>
---------------------------	-----------------

Dont 33 777 impôts et taxes payés sur Blanc-Mesnil

<b>Charges sur immobilisations</b>	<b>177 108 €</b>
------------------------------------	------------------

<b>Charges de structure</b>	<b>405 484 €</b>
-----------------------------	------------------

<b>Contrôle et entretien du matériel électromécanique</b>	<b>57 252 €</b>
---	-----------------

<b>Compte de renouvellement électromécanique</b>	<b>121 959 €</b>
--	------------------

<b>CHARGES TOTALES</b>	<b>2 418 470 €</b>
------------------------	--------------------

**PART COMMUNALE ET REDEVANCES**

<b>Part communale</b>	<b>1 140 000 €</b>
-----------------------	--------------------

<b>Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)</b>	<b>1 043 000 €</b>
--	--------------------

<b>Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)</b>	<b>125 000 €</b>
---	------------------

<b>PART COMMUNALE ET REDEVANCES TOTALES</b>	<b>2 308 000 €</b>
---	--------------------



OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.

**CHARGES TOTALES, PART COMMUNALE ET REDEVANCES 4 726 470 €**

<b>RESULTAT BRUT</b>	<b>684 489 €</b>
Impôt sur les Sociétés	252 576 €
<b>RESULTAT NET</b>	<b>431 913 €</b>

Soit 13,91 % contre 13,26 % en 2012.

**4) Liste des travaux 2013**

En 2013 les principaux travaux réalisés sont les suivants :

**Rue Olivier Métra**

- ✓ Dépose d'une canalisation en fonte Ø 60 sur 150 ml et reprise de 24 branchements : 83 088,09 € TTC.

**Rues de Troyes / Varlin**

- ✓ Dépose d'une canalisation en fonte Ø 60 sur 240 ml et d'une canalisation Ø 100 sur 400 ml et reprise de 40 branchements : 174 103,07 € TTC.

**Rue Victor Bash**

- ✓ Dépose d'une canalisation en fonte Ø 60 sur 550 ml et reprise de 130 branchements : 291 805,08 € TTC.

**Rue du Général Giraud**

- ✓ Dépose d'une canalisation en fonte Ø 60 sur 565 ml et reprise de 105 branchements : 421 528,57 € TTC.

**Cité des 4 Tours**

- ✓ Pose d'une canalisation en fonte Ø 100 sur 196 ml : 146 393 € TTC.

**Rue des Paquerettes**

- ✓ Reprise de 5 branchements : 15 768,35 € TTC.

**Avenue Descartes**

- ✓ Pose d'une canalisation en fonte Ø 400 sur 18 ml : 24 560,58 € TTC.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.**

**Rue Audin**

- ✓ Pose d'une canalisation en fonte Ø 100 sur 10 ml : 17 017,20 € TTC.

**La Pièce Pointue**

- ✓ Pose d'une canalisation en PEHD Ø 50 sur 60 ml : 15 091,02 € TTC.

**Rue Sigonneau**

- ✓ Pose d'une canalisation en fonte Ø 150 sur 12 ml : 10 610,78 € TTC.

**Rond-Point Allende**

- ✓ Dépose et pose d'une canalisation en fonte Ø 200 sur 25 ml : 25 617,95 € TTC.

**Travaux réalisés par la SAES dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville**

- ✓ Dépose d'une canalisation Ø 175 sur 200 ml et pose d'une canalisation Ø 150 sur 250 ml : 272 914,52 € TTC.

**TOTAL : 1 498 498,51 € TTC**

**III - LES INDICES DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE.**

En application des dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont renseignés ci-après, cinq indicateurs communs et huit indicateurs spécifiques au service public de l'eau.

**A) Les indicateurs communs**

1- Nombre d'abonnés domestiques et assimilés : 10 066

2- Taux moyen de renouvellement des réseaux :

Moyenne de linéaire du réseau renouvelé au cours des cinq dernières années :  
4,287 Km.

Longueur du réseau : 143 643 Km

Taux : 0,60 %

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.**3- Durée d'extinction de la dette de la Collectivité :

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la Collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles)

Epargne brute : 1 064 056,44 €

Encours de la dette : 1 498 886,04 €

Durée d'extinction : 1,4 an

4- Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente :

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année n sur les factures émises au titre de l'année n-1.

Taux = 0,55 % soit 29 716,55 € TTC.

5- Taux de réclamations :

Le taux de réclamations est celui des réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Nombre de réclamations : 3 soit un taux de 0,3 ‰.

**B) Les indicateurs spécifiques**1- Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire.

Microbiologie : 98,90 % des analyses sont conformes.

Paramètres physicochimiques : 99,00 % des analyses sont conformes.

2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan de réseau couvrant au moins 95 % de linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.
- 10 points : existence d'un plan de réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte.
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle. **oui : 20 points.**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.**

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service ne puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau), **oui : 10 points.**
- + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations, **oui : 10 points**
- + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes, **oui : 10 points.**
- + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral, **oui : 10 points.**
- + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement), **oui : 10 points.**
- + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements), **oui : 10 points.**
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans), **oui : 10 points.**
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations **oui : 10 points.**

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages... ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

***Total obtenu : 100 points sur 100.*****3- Rendement du réseau de distribution.**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé (y compris le volume de service du réseau) augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Le rendement du réseau s'établit à 92,22 % :

2 745 462 m <sup>3</sup>
-----
2 976 964 m <sup>3</sup>

**4- Indice linéaire des volumes non comptés.**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par Km de réseau. Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé soit :  $2\,966\,506\text{ m}^3 - 2\,685\,004\text{ m}^3 / 365 / 143,643 = 5,37\text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$ .

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013.**5- Indice linéaire des pertes en réseau.

L'indice linéaire de pertes du réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par Km de réseau. Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

$$2\,966\,506\text{ m}^3 - 2\,735\,004\text{ m}^3 / 365 / 143,643 = 4,42\text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}.$$

6- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Stade : avis de l'hydrogéologue rendu soit 40 %.

Le dossier a été arrêté suite à la défection de l'hydrogéologue nommé par la Préfecture. Un nouvel hydrogéologue a été désigné en décembre 2013.

7- Taux d'occurrence des interruptions.

Nombre de coupures d'eau, par milliers d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés par avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard de la potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions.

Taux : 0,30 / 1000

8- Délai maximum d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai.

Délai maximum défini : 2 jours ouvrés.

Taux de respect du délai : 100 %

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2013.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 JUIN 2014  
et de la transmission en préfecture le 01 JUL. 2014

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-227-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014



DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SL/240614

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-228

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h45), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme CAN, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 18h55), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme LEMARCHAND, M. AMRANE, Adjoint au Maire, procuration à Mme HAMA (à partir de 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme SEGURA (jusqu'à 19h), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme SURENDIRAN (à partir de 20h20), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'ACTIVITE DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE.**

Le rapporteur expose,

Dans le cadre d'une délégation de service public par voie d'affermage, la ville a confié la gestion des marchés forains communaux à la société EGS.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-228-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014

**OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'ACTIVITE DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE.**

Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales, le fermier produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse du service.

La société EGS a transmis son rapport annuel pour la gestion des marchés forains au titre de l'année de 2013.

Ce rapport comprend :

- Les produits perçus ;
- La redevance ;
- Les postes de dépenses (assurance, électricité, eau, traitement des déchets) ;
- La liste des commerçants abonnés et des cessions d'activité ;
- Les comptes-rendus des commissions consultatives des marchés forains ;
- Les animations et la publicité réalisées ;
- La synthèse du compte d'exploitation.

Dans ce rapport, les recettes totales générées pour le fermier par les marchés forains se sont élevées à 484 308 euros, soit une augmentation de 7,5% par rapport à 2012. On comptabilise 42 commerçants abonnés sur le marché du Centre, et 14 sur le marché Casanova.

Un troisième marché de plein vent a été créé en 2013 aux Tilleuls.

Les charges de fonctionnement du marché pour le fermier s'élèvent à 472 334 euros, soit une augmentation de 33 078 euros par rapport à l'année précédente.

Le résultat d'exploitation avant impôts a été de 11 974 euros. L'exploitation du marché est donc une activité bénéficiaire pour la société EGS.

La redevance versée à la ville par le fermier s'élève, pour 2013, à 134 288 euros.

LE CONSEIL,

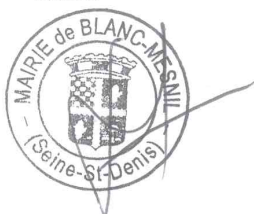
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND acte du rapport annuel transmis par la société EGS pour la gestion des marchés forains au titre de l'année 2013.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 JUIN 2014  
et de la transmission en préfecture le

01 JUL. 2014

Thierry MEIGNEN  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140619-DEL2014-228-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 01/07/2014  
Date de réception préfecture : 01/07/2014